



AAPPMA de Mansigné

REGLEMENTATION et INFORMATIONS DIVERSES - Année 2022

Grand Plan d'eau de MANSIGNE

(Classé en 2^{ème} catégorie piscicole)

Ouvert toute l'année (à l'exception de quelques journées de fermeture sous arrêté municipal). Le grand Plan d'Eau de Mansigné, classé en 2^{ème} Catégorie est assujéti aux bases réglementaires nécessaires pour la pratique de la pêche dans notre département et à un règlement complémentaire spécifique.

Choisir sa carte de pêche pour 2022

Prendre une carte de pêche est une obligation réglementaire (code de l'environnement, articles relatifs à l'exercice de la pêche dans les eaux libres), mais c'est aussi une adhésion à une association « A.A.P.P.M.A » et un ensemble associatif qui œuvrent pour la protection de l'environnement et le développement de la pêche de loisirs.

Différentes formules sont proposées pour répondre aux envies et besoins de chacun.

- Carte interfédérale.....	100.00 €
- Carte personne majeure (+ de 18 ans).....	78.00 €
- Carte personne mineure (12 à 18 ans).....	21.00 €
- Carte découverte femme.....	35.00 €
- Carte – de 12 ans.....	6.00 €
- Carte hebdomadaire (7 jours consécutifs).....	33.00 €
- Carte journalière (du 1 ^{er} janvier au 30 avril).....	21.00 €
- Carte journalière (du 1 ^{er} mai au 31 décembre).....	11.00 €

- Sous peine de Verbalisation, nous vous rappelons, que le Permis de Pêche et la Carte de Pêche 2022 sont OBLIGATOIRES sur l'ensemble de notre territoire.

Pour acheter sa carte de pêche, 2 Solutions :

Vous rendre chez le dépositaire « A.A.P.P.M.A de MANSIGNE » le plus proche

- Garage SERGENT Requeil : Mr et Mme SERGENT
- Garage RENAULT Mansigné : Mr DUPUY Dany
- Bar Nath K'Fee Oizé : Mme KHARTCHENKO Nathalie
- Bar Le Penalty Cérans-Foulletourte : Mr Didier CHESNE
- CARREFOUR MARKET : Accueil Magasin
- Bar du Centre Yvré le Pôlin : Mr Christophe BURBAN

Ou se connecter sur le site de la Fédération Départementale : www.cartedepeche.fr

Application du règlement « A.A.P.P.M.A de MANSIGNE » sur Grand Plan d'Eau de MANSIGNE:

- **Carnassiers** : 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur. Taille minimale : brochet 60 cm, sandre 50 cm. ATTENTION : la pêche aux carnassiers est soumise à la loi sur la pêche avec une période de fermeture spécifiée chaque année (Voir Avis Annuel Préfecture – Périodes d'ouverture de la pêche en 2022).
- **Perche**: Afin de préserver l'espèce ; L'A.A.P.P.M.A de Mansigné souhaiterait que les Amis Pêcheurs remettent à l'eau, toute prise de perche, de taille inférieure à 15 cm et vous remercie à l'avance pour ce geste.
- **Truite**: Taille minimum 25 cm.
- **Carpe**: Les carpes de plus de 60cms ne peuvent pas être transportées vivantes.

- 3 lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus, ou 3 mouches artificielles au plus.
- 6 balances à écrevisses. Attention la pêche aux écrevisses « Rouges ou Grêlée » est ouverte uniquement du 23 Juillet au 01 Août inclus) Taille minimum 9 cms. L'Ecrevisse à pattes blanches est interdite. Seule l'Ecrevisse Exotique Américaine est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie et sans taille minimum. (Voir Avis Annuel Préfecture – Périodes d'ouverture de la pêche en 2022).
- L'Utilisation de la Gaffe est interdite
- L'accès à la Base de Loisirs de Mansigné est gratuit pour tous les visiteurs et pêcheurs.
- Sauf, autorisation des parties signataires, la présence et la pêche de nuit sont interdites sur le site. (Voir Arrêté Municipal).
- Les Chiens doivent être tenus en laisse et leur baignade est interdite. (Voir Arrêté Municipal).
- Hors zone dédiée (Plage), la baignade est interdite. (Voir Arrêté Municipal).

Zones de pêche interdites :

- Depuis la digue dont l'accès est interdit
- Secteur d'amarrage des pédalos et embarcadères.
- Zone réservée à l'Ecole de Pêche, les jours d'accueil des jeunes pêcheurs. Des panneaux préciseront cette interdiction.
- Zone dite « RESERVE ». Des panneaux préciseront cette interdiction
- La pêche peut être règlementée sur le plan d'eau de Mansigné, sur certaines zones, les jours de concours ou de manifestations programmées par la Base de Loisirs de Mansigné ou l'A.A.P.P.M.A de Mansigné. (Voir panneaux).

Garde Pêche Particulier :

Mr Jean-Pierre ELIE	06.37.76.26.39
Mr Michel JOLIVET	06.09.92.33.32

Aucune attestation et droit de pêche ne sera remise par les G.P.P.

Sous peine de Verbalisation, nous vous rappelons, que le Permis de Pêche et Carte de Pêche 2022 sont OBLIGATOIRES sur l'ensemble de notre territoire.

Pour tous renseignements complémentaires : s'adresser auprès de:

- M. LELARGE Jacky, Président de la Société de Pêche (02.43.87.20.09 – 06.33.69.72.75 ou sur le site internet de l'A.A.P.P.M.A de MANSIGNE aappmademansigne.e-monsite.com.
- Fédération de La Pêche et Protection du Milieu Aquatique : Tel 02.43.50.39.33 / Internet <http://www.federationpeche.fr>
- Mairie de Mansigné : Service Accueil Tel 02 43 46 10 33

Fait à Mansigné le 01/01/2022

Le Président AAPPMA

M. Lelarge Jacky



Le Président de la CDC

Maire de MANSIGNE

M. Boussard François


